



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-27-03-06

SÉANCE DU 07 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 02 août 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : , Bernard GOMBERT, LAMOUREUX Martine ;

- Étaient absents : Néant ;

- Procurations : Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,

- Secrétaire de séance : Monique BEC.

La séance est ouverte à 16H00.

Délibération n°2023-27 -03-06 / Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 347 par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Monsieur le Maire expose que Monsieur FOUBERT a sollicité la commune pour lui proposer d'acquérir à titre gratuit une bande de terrain cadastrée AB 347 d'une superficie de 77 m², permettant ainsi de régulariser un état de fait ; la parcelle fait déjà partie du domaine public puisqu'elle a été englobée dans la descente du parking de la poste.

L'ensemble des propriétaires de l'indivision FOUBERT à laquelle appartient ce terrain ont donné leur accord.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle AB 347 à titre gratuit à l'indivision FOUBERT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 347 d'une superficie de 77 m²

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document concernant cette acquisition

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :

Transmission en Préfecture le

Affichage le